

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CNP ASSURANCES

Société anonyme au capital de 594 151 292 euros entièrement libéré
Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.
341 737 062 RCS Paris.
Entreprise régie par le Code des assurances.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués le mardi 18 décembre 2007, à 9 heures, au siège social de la Société au 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, en assemblée générale mixte, extraordinaire et ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte, extraordinaire et ordinaire.

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration, rapport des Commissaires aux apports,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la société CNP ASSURANCES de la société ECUREUIL VIE (S.A. à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 348 798 828),
- Affectation du boni de fusion ;

Ordre du jour à caractère ordinaire

- Reconstitution dans les comptes de CNP ASSURANCES de la réserve de capitalisation de la société absorbée ECUREUIL VIE par prélèvement sur le poste « Réserves facultatives »,
- Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolution à caractère extraordinaire

Première résolution (*Approbation de la fusion-absorption d'Ecureuil Vie*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

Connaissance prise :

- Du rapport du Conseil d'administration,
- Du rapport des Commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris le 15 juin 2007,
- Du projet de fusion signé avec la société ECUREUIL VIE (S.A. à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 348 798 828) selon lequel cette société transmettrait à titre de fusion à la Société la totalité de son patrimoine évalué à sa valeur nette comptable, soit 2.025.192.517,77 euros.

Prenant acte que :

- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société ECUREUIL VIE en date du 19 juin 2007 a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006,
- CNP ASSURANCES ayant toujours détenu, depuis la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du projet de fusion, la totalité des actions représentant le capital social de la société ECUREUIL VIE et qu'en conséquence :
 - conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce, il ne peut être procédé, ni à l'échange d'actions de la Société contre des actions de la société ECUREUIL VIE en rémunération de cette fusion, ni corrélativement à une augmentation du capital social de la Société,
 - conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, cette fusion n'a pas été présentée aux suffrages de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ECUREUIL VIE,

Décide :

- d'approuver le projet de fusion dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit,
- que la fusion de CNP ASSURANCES avec la société ECUREUIL VIE et le transfert des portefeuilles de contrats d'assurance d'ECUREUIL VIE à la Société seront définitivement réalisés le jour de la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par le Comité des Entreprises d'Assurance du transfert de ces portefeuilles dans le cadre de la fusion, la société ECUREUIL VIE se trouvant dissoute de plein droit ce même jour, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation,
- que cette publication devra être faite au plus tard le 31 décembre 2007, et qu'à défaut, la fusion comme le transfert des portefeuilles de contrats d'assurances d'ECUREUIL VIE à CNP ASSURANCES seront réputés caducs.

Deuxième résolution (*Affectation du boni de fusion*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, prend acte que la différence entre la valeur du patrimoine de la société ECUREUIL VIE retenue pour l'opération (soit 2.025.192.517,77 euros) et la valeur comptable des actions de la société ECUREUIL VIE dans les écritures de CNP ASSURANCES (soit 2.004.999.882 euros) constitue un boni de fusion ressortant à 20.192.635,77 euros.

L'assemblée générale décide :

- d'autoriser le Conseil d'administration à imputer, s'il le juge utile, sur ce boni l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion ;

— d'autoriser, en tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à donner au boni de fusion, ou au solde de celui-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Projets de résolution à caractère ordinaire.

Troisième résolution (Reconstitution de la réserve de capitalisation). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion-absorption par la Société de la société ECUREUIL VIE, de reconstituer dans les comptes de la Société la réserve de capitalisation de la société ECUREUIL VIE qui s'élève à 806 741 168,09 euros par prélèvement à due concurrence sur le poste « Réserves facultatives » (après affectation du résultat 2006) dont le montant, après cette imputation, ressortira à 1.165.308.311,13 euros.

Quatrième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités requises.

Conditions et modalités de participation a cette assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées dans les conditions prévues à l'article R.225-73-II du code de commerce, au siège social de CNP ASSURANCES, 4 place Raoul Dautry, 75015 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à vingt cinq jours calendaires avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit dans le délai de dix jours suivant publication du présent avis. Toute demande doit être accompagnée d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte). L'examen par l'assemblée générale du projet de résolution déposé dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du code de commerce.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, service assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte). Cette attestation délivrée par l'intermédiaire financier doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant leur demande figurant sur le formulaire unique de vote soit directement auprès de CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit auprès de leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront joindre une attestation de participation. Ils recevront une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust, service assemblées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Lorsque l'actionnaire au porteur a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il peut néanmoins choisir le jour même de l'assemblée un autre mode de participation si les moyens techniques permettent que la Société, en liaison avec le teneur de compte conservateur, « désactive » immédiatement et sur place le mode d'expression exprimé précédemment.

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou transmises par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-

ecritesAGM2007@cnp.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte).

A l'occasion de l'assemblée objet du présent avis, CNP ASSURANCES met à la disposition de ses actionnaires la possibilité d'exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale des actionnaires via Internet.

Ce site, accessible via l'adresse suivante : <http://www.cnp.fr>, permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par le canal d'Internet préalablement à l'assemblée générale dans les conditions définies ci-après :

— Actionnaires au nominatif : Tous les actionnaires au nominatif (purs et administrés) recevront par courrier de CACEIS Corporate Trust, à l'occasion de la transmission des documents de l'assemblée, leur identifiant et code d'accès pour se connecter sur le site.

— Actionnaires au porteur : Les actionnaires au porteur souhaitant utiliser ce mode électronique de vote pré-assemblée devront renvoyer à leur intermédiaire financier, avant le 10 décembre, le document « demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'AG via Internet ». L'intermédiaire financier transmettra la demande à CACEIS Corporate Trust, qui, adressera un courrier postal sécurisé mentionnant un identifiant et un mot de passe.

Les actionnaires pourront alors utiliser le formulaire unique de vote électronique mis à leur disposition.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'assemblée générale mixte, sera ouvert du 27 novembre 2007 au 17 décembre 2007 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leurs identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique de vote électronique.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution.

Le Conseil d'administration.

0717106